

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

MOTION¹

DEPOSEE PAR : Nicolas DE PERETTI

OBJET: Inscription du Catinacciu, procession paraliturgique nécessitant une sauvegarde urgente à l'UNESCO au patrimoine immatériel de l'humanité

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine, culturel et naturel du 16 novembre 1972 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4422-34 à L.4422-37 ainsi que les articles L.4424-1 à L4424-8 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC, titre 14 ;

Considérant la tradition sartenaise du Catinacciu, procession paraliturgique unique qui se déroule le soir du Vendredi Saint dans la ville de Sartène en Corse ;

Considérant que ladite tradition prend sa source avec la création des premières confréries de BATTUTI instituées par Fra Nicolo ;

Considérant que la tradition considérée est maintenue et portée par la confrérie « Compagnia del Santissimo Sacramento » créée par bulle papale en 1539 ;

Considérant que le Catinacciu est consubstantiel de l'identité sartenaise et plus généralement de celle de la Corse ; qu'elle revêt des caractéristiques uniques au monde ;

¹ Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Abst : 6

Considérant que la tradition en cause est liée à l'arrivée de l'ordre franciscain des frères mineurs en Corse et probablement à la présence aragonaise dans le sud de l'île ;

Considérant que sa transmission est orale dont une partie en langue corse et que cette dernière est inscrite sur la liste des langues en péril dans l'atlas des langues en danger par l'Unesco ;

Considérant que cette tradition sartenaise a été suffisamment forte pour constituer un acte de résistance lors de l'occupation de la Corse durant la seconde guerre mondiale par les troupes fascistes qui voulaient l'interdire ;

Considérant que cette tradition est connue de par le monde et fait l'objet d'un pèlerinage international chaque année ;

Considérant que le CESECC et l'Assemblée de Corse ont pour compétence la culture Corse son développement, son enrichissement et sa sauvegarde ;

Considérant que la disparition d'une telle tradition serait une catastrophe pour la culture insulaire et que l'urgence consiste à prévenir un tel évènement ;

Le CESEC de Corse

Dit que le Catinacciu est une tradition faisant partie du patrimoine immatériel de la Corse.

Sollicite l'inscription du Catinacciu au patrimoine immatériel de l'humanité nécessitant une sauvegarde urgente à l'UNESCO.

Demande à ce que ladite motion fasse l'objet d'un vote en Assemblée de Corse.

Demande au Président du Conseil exécutif de Corse de diligenter les services compétents de la direction générale adjointe de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse de la Collectivité de Corse pour apporter une aide en ingénierie et contribuer au montage de ce dossier, porté par la confrérie « Compagnia del Santissimo Sacramento », en application des règles de l'UNESCO, sera porté par l'Etat.